

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231026-2023-DM-138A-AU
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

Publié - Notifié le 03.11.23

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Par délégation de signature,
Le Rédacteur

Edwa HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-138A du 26 octobre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Divers (7.10.).

ASSURANCES - Acceptation de la proposition d'évaluation du dommage survenu le 24 août 2023 au mur du cimetière communal suite à un choc par le véhicule GOUPIL G3 n° BQ-717-BE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, suite à un accident automobile du véhicule GOUPIL G3 n° BQ-717-BE survenu le 24 août, le mur du cimetière communal, sis 25 Route de Goussainville, a subi des dommages,

Considérant qu'une déclaration a été transmise à SMACL ASSURANCES, accompagné du constat automobile, du rapport de l'agent conducteur et du cliché photographique dudit mur endommagé,

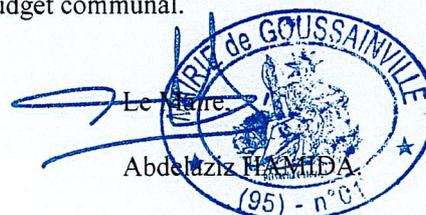
Considérant qu'au vu de l'envoi à SMACL ASSURANCES du devis d'un montant total de 7.539,13 € TTC et de l'expertise effectuée le 18 octobre 2023, le Cabinet CET CERUTTI, missionné par SMACL Assurances, transmet à la Ville une proposition d'évaluation de dommages d'un montant de 5.133,53 € TTC d'indemnité immédiate,

Considérant qu'il convient de signer la lettre d'accord sur dommages correspondante,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la proposition d'évaluation de dommages d'un montant de 5 133,53 € TTC du Cabinet CET CERUTTI, relative aux dégâts survenus au mur du cimetière communal le 24 août 2023, suite à un choc par un véhicule.

Article 2 : DE DIRE que ladite recette est inscrite au budget communal.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-138A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-11-03T09-39-22.00 (MI248598576)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231026-2023-DM-138A-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ASSURANCES - Acceptation de la proposition d'évaluation du dommage survenu le 24 août 2023 au mur du cimetière communal suite à un choc par le véhicule GOUPIL G3 n. BQ-717-BE.

Date de décision : 26/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 138.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Lettre accord sur
dommage - decision
138.PDF](#)

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/11/23 à 09:39

Par [HETUIN Valérie](#)

Transmis

Date 03/11/23 à 09:39

Par [HETUIN Valérie](#)

Accusé de réception

Date 03/11/23 à 09:44